CHARTE

CARTE DES VOCATIONS

Parc national des Cévennes

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté Égalité Fraternité

Charte approuvée par décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013

unesco – Réserve de biosphère des Cévennes
Causses & Cévennes – Paysage culturel de l'agropastoralisme – Patrimoine Mondial
CIEL ÉTOILÉ

Les deux grands espaces de paysages culturels du Parc national des Cévennes

Organisation type des paysages identitaires des vallées cévenoles

Cette représentation « type » d'une vallée cévenole est à moduler en fonction des particularités géographiques (pentes, expositions, etc.), géologiques ou humaines (voies de communication, densité des implantations, etc.) qui apportent des spécificités à chacune des vallées.

Les paysages agro-pastoraux des hautes terres

Les grands ensembles ouverts agro-pastoraux légués au territoire par l'histoire et la culture agro-pastorales se situent au sein de ces paysages des hautes terres. Le cœur du Parc national, intégralement inclus dans le bien inscrit au patrimoine mondial, est ainsi intégré à ces espaces.

Les paysages identitaires des vallées cévenoles

Ces paysages contribuent fortement au caractère et aux valeurs du Parc national à travers l'organisation géographique et humaine de chacune des vallées cévenoles.

La faible dimension et le nombre considérable des différents éléments contribuant à l'identité de ces paysages ne permettent pas de les identifier spatialement sur la carte des vocations : le croquis ci-contre en donne une interprétation.

CARTES ANNEXES

Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen

LIMITES DU BIEN INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

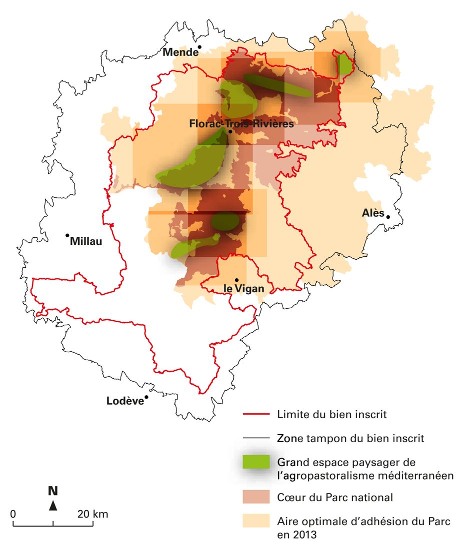

Réserve de biosphère des Cévennes

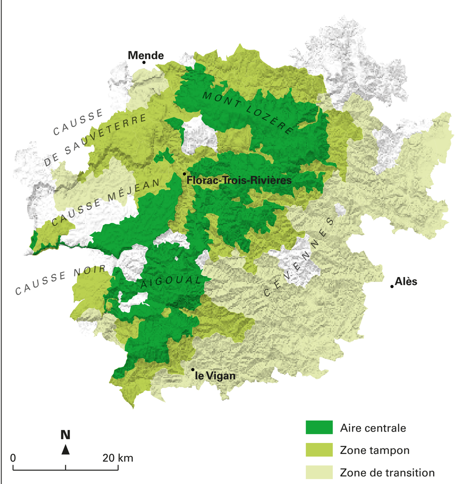

Contribution de la charte à la trame verte et bleue

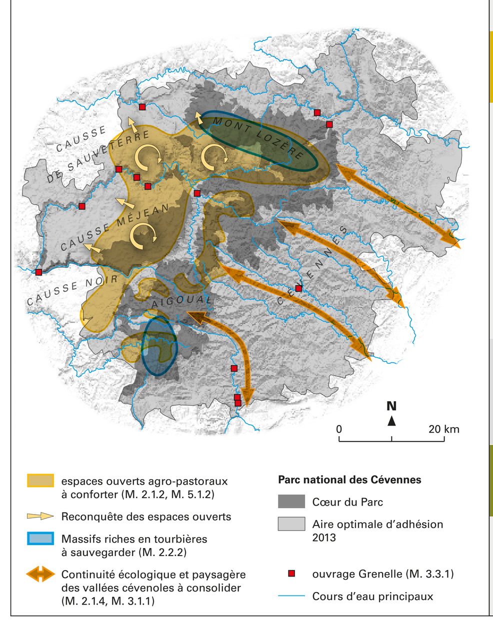

Faire vivre notre culture

- Tête de réseau du système de découverte du Parc national à conforter (mesure 1.4.1)

Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

- Forêts à vocation de libre évolution (mesure 2.2.1)
- Zones de falaises à vocation de nidification des grands rapaces (mesure 2.2.1)
- Zones d'intérêt patrimonial écologique majeur situées en aire optimale d'adhésion (mesures 2.2.1 et 2.2.2)
- Grands espaces paysagers remarquables à préserver et à mettre en valeur (mesures 2.1.2, 2.1.4 et 7.2.2)

Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

Objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (toutes les mesures de l'axe 3)

- Très bon état
- Bon état
- Bon potentiel

Vivre et habiter

- Secteurs sous influence urbaine : planifier un urbanisme durable (mesure 4.2.1)
- Pôles de services de proximité à conforter (mesures 4.1.1 et 4.2.1)
- Espaces à vocation urbaine dont le développement s'effectue par densification (mesure 4.2.1)

Favoriser l'agriculture

- Estives collectives ovines à conforter, voire à développer (mesure 5.1.5)
- Drailles à entretenir et à mettre en valeur (mesures 5.1.5 et 7.2.1)

Valoriser la forêt

- Principales forêts de l'espace agro-pastoral à vocation de gestion durable (mesure 6.2.1)

Dynamiser le tourisme

- Stations touristiques du cœur à vocation récréative et de découverte de la nature (mesure 7.2.4)
- Routes touristiques majeures à mettre en scène (mesure 7.2.2)
- Sentiers majeurs, locomotives du développement touristique autour de la randonnée (mesure 7.2.1)
- Villes portes : développer les partenariats (mesure 7.3.3)

Soutenir une chasse gestionnaire

Aucune mesure n'a été territorialisée pour cet axe

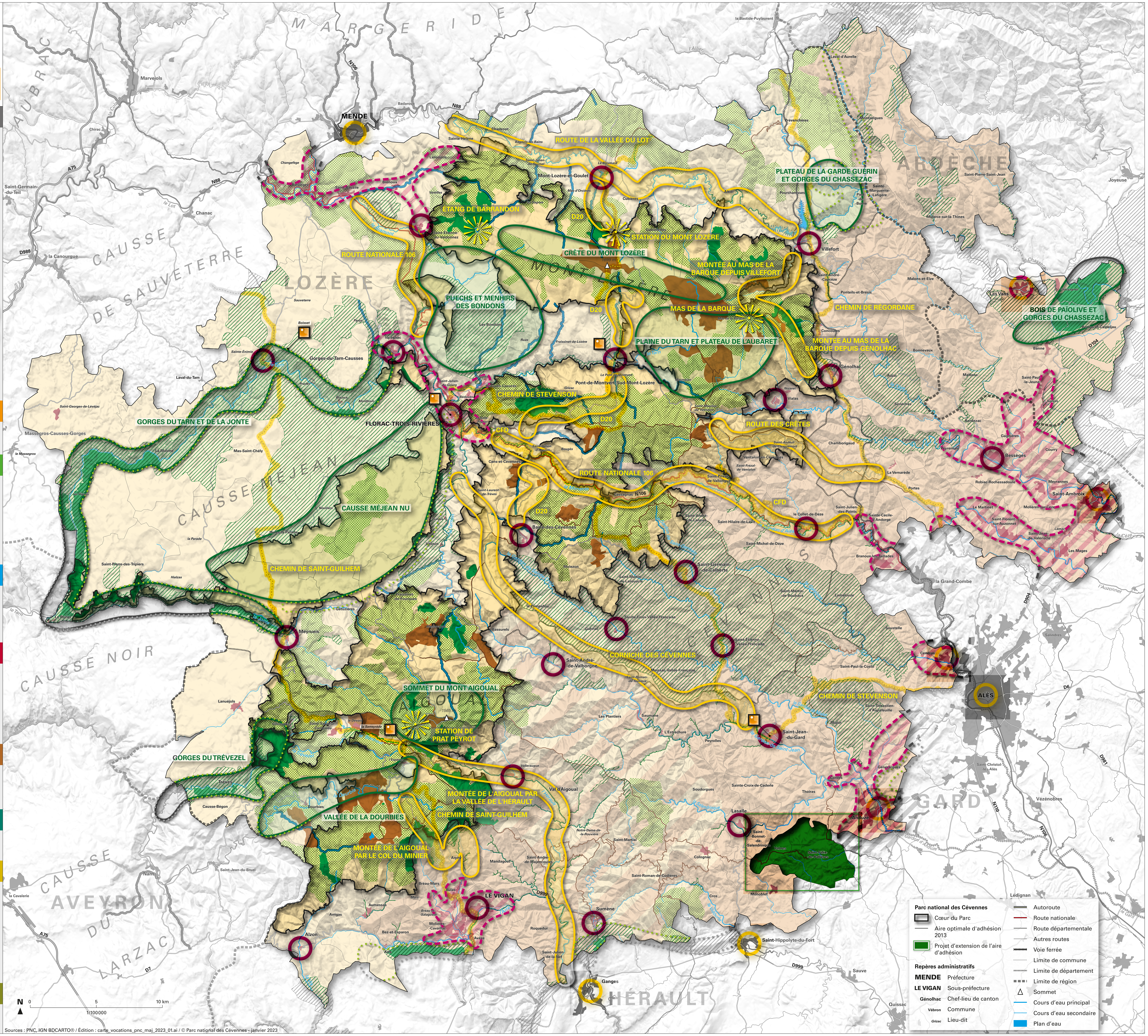

Sources : PNC, IGN BDCARTO® / Édition : carte_vocations_pnc_maj_2023_01.ai / © Parc national des Cévennes - janvier 2023